



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20250326-O2

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 17

Secrétaire de séance : Loïc LAVERGNE-AZARD
Date de la convocation : 17 mars 2025

Présents votants 17 : AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine (suppléante de THEBAUD Michel), COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 9 : BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, DELMAS Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, THEBAUD Michel

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SMDMCA – EPCI MIDI CORREZIEN POUR ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS PLURIANNUELS DE GESTION (PPG) DES BASSINS-VERSANTS « CERE AVAL » et « DORDOGNE MOYENNE, PETITS AFFLUENTS ET MARONNE AVAL »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi NOTRe de 2015, ayant attribué aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence obligatoire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant la nécessité d'exercer la compétence GEMAPI et ses enjeux à l'échelle de périmètres hydrographiques cohérents,

Considérant que sur les bassins-versants « Cère aval » et « Dordogne moyenne, petits affluents et Maronne aval », la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de Communes Midi-Corrézien (CCMC) et le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère aval (SMDMCA),

Considérant que pour répondre à cet impératif de cohérence hydrographique, le SMDMCA et la CCMC doivent structurer leur action à l'échelle de ces deux bassins versants et proposer un mode de gouvernance efficace et opérationnel pour mettre en place les plans de gestion (PPG) coordonnée des milieux aquatiques,

Considérant la proposition du SMDMCA de créer un partenariat sous forme de convention ayant pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre des PPG des bassins-versants « Cère aval » et « Dordogne moyenne, petits affluents et Maronne aval » et d'être désigné comme structure pilote de ce partenariat,

Considérant la proposition de convention, jointe en annexe, qui définit les modalités de fonctionnement coordonné entre les signataires durant la période nécessaire pour élaborer

AR Prefecture

046-200092138-20250326-2025032602-DE
Reçu le 27/03/2025

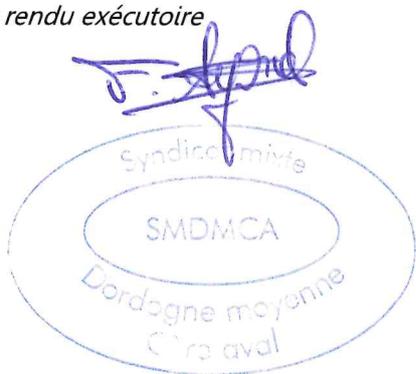
et faire valider les PPG « Cère aval » et « Dordogne moyenne, petits affluents et Maronne aval »

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

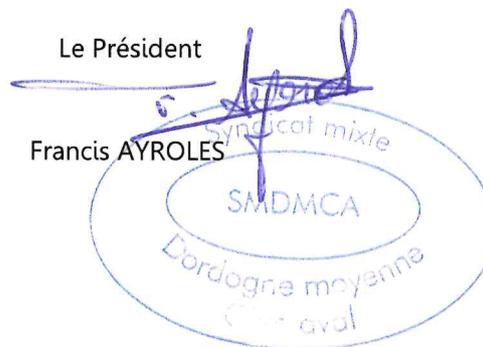
- Décide de créer un partenariat ente le SMDMCA et la CCCM pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPG des bassins-versants « Cère aval » et « Dordogne moyenne, petits affluents et Maronne aval » ;
- Approuve la convention de partenariat ci-jointe ;
- Autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier et à la mise en œuvre de cette décision ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De solliciter un financement de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les missions d'animation de cette convention.

Publié et notifié le 28/03/2025

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.